**Inscription d’une station d’épuration sur la plateforme somaeu
ou mise à jour de l’information**

Ce document doit être accompagnée du ou des documents mentionnés dans la liste ci-dessous et doit être envoyé à l’équipe SOMAEU à l’adresse suivante : somaeu@environnement.gouv.qc.ca, ainsi qu’au contrôle environnemental du Québec de votre direction régionale, dont l’adresse électronique figure à la page d’accueil de la plateforme SOMAEU, dans la section « Comment contacter la direction régionale ». Ce document doit être conservé dans le registre d’exploitation de l’OMAEU.

[ ]  **Nouvelle station** [ ]  **Mise à jour**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’OMAEU si existant :** |       |
| **Nom de l’exploitant municipal :**  |       |

**Travaux assujettis à une autorisation ministérielle :**

 [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Sans objet

Si oui, numéro ou date de l’autorisation :

**Projet en validation à l’échelle réelle :** ☐ Oui ☐ Non

**Date d’acceptation des travaux par l’exploitant municipal :** Cliquez ici pour entrer une date.

[ ]  Provisoire [ ]  Définitive

**Personne à contacter (membre du personnel administratif ou technique de la municipalité) :**

Nom :

Fonction :

Téléphone :       Poste :

Adresse courriel :

**Pièces jointes :**

[ ]  [Fiche de la station d’épuration](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/fiche-station.docx) (obligatoire pour l’inscription d’une nouvelle station en l’absence de la description des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées [DOMAEU])

[ ]  [Fiche du prétraitement et du traitement primaire](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/fiche-traitement-primaire.docx)

[ ]  [Fiche du traitement tertiaire](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/fiche-traitement-tertiaire.docx)

[ ]  [Schéma de procédé](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/schema-procede.docx) à jour (si non disponible, le transmettre dès que possible)

[ ]  DOMAEU (si non disponible, la transmettre dès que possible)

☐ Attestation de conformité à l’autorisation (la transmettre dans les 60 jours suivant l’acceptation des travaux)